



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Georges Chamoux  
tél. : 04 50 33 79 92  
georges.chamoux@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 14 février 2019**

**Avis sur le projet de PLU de La Tour, au titre des articles  
L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de la commune de La Tour arrêté et réceptionné,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 14 février 2019, aux membres de la  
CDPENAF,

Vu les articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme, qui impose à la CDPENAF de ne se  
prononcer que sur le règlement des zones A et N et sur les STECAL,

Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

A l'unanimité des membres présents,

la CDPENAF émet un avis favorable sous réserve de :

- réduire la possibilité d'édifier des locaux techniques et industriels dans les secteurs naturels des zones sensibles (Ns),
- corriger les délimitations des zones humides,
- réduire le périmètre du STECAL n°1 au plus près du bâti afin de circonscrire les possibilités d'extension.
- adapter les règles du STECAL n° 2 avec la prise en compte des risques sur la bordure de la parcelle,
- supprimer le STECAL n° 3 au vu des risques de débordements torrentiels.

Le directeur départemental des

Francis CHARPENTIER